



NOTE D'INFORMATION ABOKINE ISOLATION

NOVEMBRE 2020

FOCUS SUR LES AMENAGEMENTS DU CHANTIER

Vous avez été nombreux à nous interroger sur le sujet des aménagements nécessaires au chantier. La note d'information de novembre vous propose d'y voir plus clair.

Ce que dit la loi

L'arrêté du 25/03/2020 impose aux professionnels pour toutes les opérations d'isolation engagées à compter du 1^{er} septembre 2020 de faire apparaître sur la facture la mention des aménagements nécessaires au chantier d'Isolation.

En effet, en cas de contrôle "si les aménagements nécessaires à l'isolation ne sont pas visibles, la vérification devra être possible par leur mention sur la preuve de réalisation de l'opération" (autrement dit la facture).

Quels sont les aménagements concernés ?

Les aménagements concernés sont les suivants :

- Coffrage ou écran de protection autour des conduits de fumées (8 ou 10 cm minimum selon la nature du conduit)
- Coffrage ou écran de protection autour des dispositifs d'éclairage encastrés
- Rehausse rigide au-dessus de la trappe d'accès
- Piges de hauteur
- Pare-vapeur ou tout autre dispositif équivalent lorsqu'il est nécessaire de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité pour garantir la performance de l'ouvrage

Comment les faire apparaître sur la facture ?

Les éléments nécessaires au chantier doivent être détaillés et listés sur la facture en précisant les quantités associées.

| ISOLATION DES COMBLES PERDUS ou RAMPANTS DE TOITURE | p.u | Quantité | total ht |
|---|-----|----------|----------|
| Fourniture et pose | 30 | 50 | 1500 |
| Marque : | | | |
| Modèle: Acermi : | | | |
| Epaisseur : | | | |
| Résistance thermique : | | | |
| Type d'application (Soufflage, insufflation, rouleaux...) : | | | |
| Détail des aménagements requis et mis en place : | | | |
| Rehausse de trappe | | | |
| Piges de hauteur | | | |
| Ecart au feu | | | |
| Capot(s) de protection | | | |
| Coffrage autour de boîtier électrique ou de dispositif d'éclairage | | | |
| Pare-vapeur | | | |
| Prime Certificat d'Economies d'Energie Coup de Pouce Isolation Abokine d'un montant de XXXX € | - | - | - |

Reprise d'aménagements déjà existants

Il est possible que le chantier comprenne des éléments d'aménagement déjà existant. A condition d'être en bon état d'usage et conformes aux normes en vigueur au moment des travaux, ils peuvent être conservés. Pensez dans ce cas à les faire figurer sur votre facture : "aménagement(s) repris et existant(s)"

Le professionnel est le garant du respect des règles de l'art. En cas de sinistre lié à un aménagement défectueux, c'est votre responsabilité qui sera engagée.

La charge de l'aménagement ne peut donc en aucun cas être laissée au client !

Merci pour votre lecture attentive et pour votre aide !

A bientôt, l'équipe Abokine